

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 26 JUIN 2025**

Délibération 010-2025

L'an Deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le dix-neuf juin deux
mille vingt-cinq
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Lucas ARTICO, Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

Absents excusés : Julie CARRE (sans pouvoir de vote donné)
Fabrice COLLETTE (Pouvoir à Jean-René BENOIT)
David FARINHA DE SOUSA (Absent)
Caroline GROMIER (Pouvoir à Mickaël VALESCH)

Secrétaire de séance : Bernard BLANC

Nombre en Membres : 11
En exercice : 10
Suffrages exprimés : 8
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Autorisation de signature du bail emphytéotique administratif pour le projet de microcentrale hydroélectrique des nants avec la SAS des Nants et la Commune de Pralognan-la-Vanoise

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°68.12.2020, le conseil municipal a émis un avis de principe favorable pour la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau des Nants (Commune de Pralognan-la-Vanoise).

Par ailleurs, par délibération n°019-2024 du 8 avril 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un bail à construction pour le projet de microcentrale sur le ruisseau des Nants avec la SAS des Nants.

Monsieur le Maire précise que les autorisations ont toutes été délivrées et le preneur est prêt à signer le bail à intervenir pour commencer les travaux dès que possible.

Enfin, monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Maître Coralie BLACHE, notaire en charge de la rédaction des actes, a indiqué qu'à la suite d'un arrêt de la Cour de cassation rendu le 15 juin 2023 aux termes duquel les baux signés par les communes sur leur domaine privé sont requalifiés d'autorité en baux emphytéotiques administratifs.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la SAS des Nants et la Commune de Pralognan-la-Vanoise, le bail emphytéotique administratif définitif à intervenir pour le projet de microcentrale des Nants aux conditions suivantes :

- Signature d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 99 ans ;
- Versement d'une redevance établie comme suit :
 - Une part fixe de 6 000 € pour les 6 premières années et 10 000 € à compter de la 7ème année d'exploitation et indexée ;
 - Une part variable fixée à 2 % du chiffre d'affaires hors taxes de la microcentrale pour les 6 premières années et 5 % du chiffre d'affaires à compter de la 7ème année d'exploitation
- Répartition de la redevance entre les deux communes comme suit sur la base de 40% pour la commune du Planay et 60 % pour la commune de Pralognan-la-Vanoise au vu des contraintes et servitudes résultant du bail.

-
- Vu la délibération n°019-2024 du 8 avril 2024 autorisant la signature du bail à construction avec la Société des Nants pour le projet de microcentrale sur le ruisseau des Nants ;
 - Vu la décision de la Cour de cassation du 15 juin 2023 pouvoir 21-22.816
 - Considérant que les baux signés par les communes sur leur domaine privé sont requalifiés d'autorité en baux emphytéotiques administratifs.
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées

PREND ACTE de la nécessité de remplacer le projet de bail à construction par un bail emphytéotique administratif pour formaliser la réalisation de la microcentrale des Nants ;

VALIDE les conditions énumérées dans le bail emphytéotique administratif telles qu'énoncées ci-dessus ;

PRECISE que le passage de la conduite forcée et l'entretien de la centrale feront l'objet de constitution de servitudes de passage ;

CHARGE l'étude notariale LACROIX MICHEL BLACHE de la rédaction des actes ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »
Pour extrait conforme,

Le Maire



Jean René BENOIT